

En séance du Conseil Communal du 03/07/2025 à 20h00 à la Maison communale

Présents : RONDIA Pierre, Bourgmestre;

FAELES-VAN ROMPU Anne, DEKONINCK Aurélien, GAUX-LAFFINEUR Nathalie, WILMART-MATISSE Annick-Janique, Echevin(e)(s);

MOUVET-PINON Anne, Présidente du CPAS ;

GAILLARD Bernard, ~~CHIARADIA Martin~~, DUMONT Nathalie, DETAILLE Valérie, ~~GILLARD Marc~~, COLOT Bjorn, MONNOYE Amélie, LEGROS Simon, ROLAND Damien, MARCHAL-COUTURAS Fanny, HEURION François, RUTH Benjamin, HUBERT Annabel, Conseiller(s) communal(aux);
SEPTON Françoise, Directrice générale.

Absent(s)/Excusé(s) : CHIARADIA Martin, GILLARD Marc.

Le Conseil Communal:

en séance publique

APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

DECIDE, A L'UNANIMITE: d'approuver le procès-verbal de la séance précédente.

ARRÊTÉS DE POLICE : RATIFICATION

ORDONNE: de ratifier divers arrêtés de police pris en urgence par le Bourgmestre ou par l'Echevin délégué.

FABRIQUE D'ÉGLISE D'ANNEVOIE - COMPTE 2024 : APPROBATION

ARRETE, A L'UNANIMITE: Le compte modifié de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Antoine d'Annevoie, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de Fabrique du 24 mai 2025, est approuvé rectifié comme suit:

Recettes ordinaires totales :	6.016,58 €
dont une intervention communale ordinaire de secours de:	2.862,25 €
recettes extraordinaires totales:	3.151,30 €
dont une intervention communale extra. de secours de:	0,00 €
dont un boni comptable de l'exercice précédent de:	3.151,30 €
dépenses ordinaires du chapitre I totales:	1.425,37 €
dépenses ordinaires du chapitre II totales:	1.199,54 €
dépenses extraordinaires du chapitre II totales:	0,00 €
Recettes totales:	9.167,88 €
Dépenses totales:	2.624,91 €
Résultat comptable:	6.542,97€

FABRIQUE D'ÉGLISE DE DENÉE - COMPTE 2024 : APPROBATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: Le compte de l'établissement cultuel Fabrique d'église Saint-Remi de Denée, pour l'exercice 2024, voté en séance du Conseil de Fabrique du 27 mai 2025 est approuvé comme suit :

Recettes ordinaires totales (Chap I)	22.825,10 €
dont le supplément ordinaire (R17)	18.676,93 €
Recettes extraordinaires totales (Chap II)	2.372,30 €
dont l'excédent du compte annuel précédent (R19)	2.372,30 €
TOTAL RECETTES	25.197,40 €
Dépenses ordinaires (Chap I)	994,65 €
Dépenses ordinaires (Chap II)	20.478,27 €
Dépenses extraordinaires (Chap I - II)	0 €
dont le déficit du compte annuel précédent (art D51)	0 €
TOTAL DEPENSES	21.472, 92 €
Résultat comptable : boni	3.724,48 €

FABRIQUE D'ÉGLISE DE DENÉE-MODIFICATION BUDGÉTAIRE N°1/2025: APPROBATION

DECIDE, A L'UNANIMITE: D'approuver la modification budgétaire n°1 de l'établissement culturel Fabrique d'église Saint-Remi de Denée pour l'exercice 2025, votée en séance du Conseil de Fabrique le 27 mai 2025 est approuvée comme suit :

Balance des Recettes et des dépenses :

	Montant avant modification	Majorations/réductions	Nouveaux montants
Recettes ordinaires totales	22.932,83 €	4.670,00 €	27.602,83 €
Supplément ordinaire (R17)	18.672,49 €	4.670,00 €	23.342,49 €
Recettes extraordinaires totales	2.287,97 €	0	2.287,97 €
TOTAL Recettes	25.220,80 €	12.876,69 €	38.097,49 €
Dépenses ordinaires chap. 1	3.430,20 €	0	3.430,20 €
Dépenses ordinaires chap. 2 et 3	21.790,60 €	0	21.790,60 €
Dépenses extraordinaires	0	12.876,69 €	12.876,69 €
TOTAL - Dépenses	25.220,80 €	12.876,69 €	38.097,49 €
RESULTAT	0 €	0€	0€

ADHÉSION À LA CENTRALE D'ACHAT DE SERVICES POSTAUX DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE BUREAU ECONOMIQUE DE LA PROVINCE DE NAMUR (BEP) : DÉCISIONS

Considérant qu'il est intéressant de passer par une telle centrale car la mutualisation des demandes de différents pouvoirs adjudicateurs est, du fait des quantités en cause, de nature à stimuler la concurrence et ainsi d'obtenir de meilleures conditions, notamment au niveau des prix ;

Considérant qu'elle permet également de recourir à une entité plus spécialisée, la centrale d'achat, qui est mieux à même de définir les besoins à satisfaire, de rédiger les documents d'appel à la concurrence et de comparer les offres reçues ; qu'il en résulte, ce faisant, une simplification et un allègement des procédures administratives à mettre en place par la Commune ;

Considérant que la centrale d'achat relative aux services postaux initiée par l'Association Intercommunale Bureau Économique de la Province de Namur (ci-après dénommé « *BEP* ») en 2022 arrive à échéance le 31 mars 2026 ;

Considérant que le BEP a, dès lors, décidé de relancer une centrale d'achat de services postaux qui prendra cours le 01 avril 2026 et ce, notamment au bénéfice de ses communes associées, portant sur les prestations de « *service universel* » suivantes :

- Les prestations de levée, de tri, de transport et de distribution des envois postaux jusqu'à 2 kg;
- Les prestations de levée, de tri, de transport et de distribution des colis postaux jusqu'à 10kg;
- Les services relatifs aux envois recommandés et aux envois à valeur déclarée ;

Considérant l'affiliation de l'Administration communale d'Anhée au BEP ;

Considérant le courriel du BEP du 08 avril 2025 relatif à ladite centrale d'achat et le projet de convention d'une durée de 4 ans y annexé ;

Vu la délibération du Conseil communal du 05 octobre 2017 et du 05 août 2021 décidant d'adhérer à la centrale d'achat du BEP relative aux services postaux respectivement pour une durée de 4 ans ;

Attendu que les prestations du BEP seront accomplies moyennant une participation financière forfaitaire d'une valeur de 620 EUR HTVA. La facture sera établie par le BEP et adressée à la Commune à la signature de la convention ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : D'adhérer à la centrale d'achat de services postaux à mettre en place par l'Association Intercommunale Bureau Économique de la Province de Namur.

Art. 2 : De marquer son accord sur la convention d'adhésion à ladite centrale d'achat et de charger M. le Bourgmestre et Mme la Directrice Générale, de sa signature. Elle est conclue pour une durée déterminée correspondant à la durée pour laquelle le marché de services postaux sera attribué par la centrale d'achat, sans qu'elle ne puisse dépasser 4 ans.

Art. 3 : De verser à l'Association Intercommunale Bureau Économique de la Province de Namur la participation financière forfaitaire d'une valeur de 620 EUR HTVA et d'imputer cette dépense au budget 2025.

DÉSIGNATION D'UN AUTEUR DE PROJET POUR LES ENTRETIENS DE VOIRIES COMMUNALES 2025 - MARCHÉ PUBLIC DE SERVICES PAR PROCÉDURE NÉGOCIÉE SANS PUBLICATION PRÉALABLE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION : DÉCISIONS

Considérant qu'il convient de procéder à la désignation d'un auteur de projet chargé de l'étude des dossiers retenus, à savoir les travaux de réfection des voiries suivantes :

1) Rue des Montis à Maredret

- Fraisage revêtement hydrocarboné ép 4cm
- Pose d'un revêtement hydrocarboné ép 4cm

2) Rue Haies des Sarts à Maredret y compris le parking de la salle Al' Bagne

- Fraisage revêtement hydrocarboné ép 4cm.
- Pose d'un revêtement hydrocarboné ép 4cm

3) Rue Haies de la Motte à Maredret

- Fraisage revêtement hydrocarboné ép 4cm
- Pose d'un revêtement hydrocarboné ép 4cm

4) Rue des Laidmonts

- Fraisage revêtement hydrocarboné ép 4cm
- Pose d'un revêtement hydrocarboné ép 4cm

Les travaux de voiries s'effectuent sur le réseau III.

Les travaux décrits ci-dessus ne sont pas exhaustifs.

BASE : Rognage sur 4 cm, vérification des taques d'égout et mise à niveau si nécessaire + réparation de filet d'eau éventuellement présents + vérification, dépose et repose de coussins berlinois, ...pose d'un revêtement bitumineux de type minimum AC10 surf

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 - D'approuver le cahier des charges N° 2025/504 et le montant estimé du marché "Désignation d'un auteur de projet pour les entretiens de voiries communales 2025", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 142.500,00 € hors TVA ou 172.425,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure négociée sans publication préalable.

Art. 3 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025.

Art. 4 - De charger le Collège communal de l'exécution du présent marché.

VENTES DE PRODUITS FORESTIERS - AUTOMNE 2025 : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: Les lots de bois susmentionnés seront vendus par adjudication publique organisée par le Département de la Nature et des Forêts, direction de Dinant, au profit de la caisse communale conformément au cahier des charges approuvé par arrêté du Gouvernement wallon du 07 juillet 2016 et à ses clauses particulières.

COMPROMIS DE VENTE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN AVEC ACCÈS AU DOMAINE PUBLIC À ANHÉE, RUE GRANDE : DÉCISION DE PRINCIPE

Vu la désignation de l'Intercommunale ORES Assets en qualité de Gestionnaire de réseau de distribution sur le territoire de la Commune d'Anhée, conformément aux législations en vigueur ;
Considérant le projet en cours de création d'un centre multiservices intergénérationnel sur le site de l'ancienne école de la Communauté Française à Anhée, qui a pour vocation d'accueillir une crèche de quatorze places, un centre de formation pour le SPAF, huit logements pour les personnes vieillissantes et PMR et un physio parc ;

Considérant qu'en prévision de l'installation par l'Intercommunale ORES Assets d'une cabine de transformation nécessaire à l'alimentation en électricité dudit projet, un emplacement de minimum 6 mètres sur 6 mètres de forme carrée doit lui être mis à disposition, par acte authentique ;

Considérant qu'un plan de mesurage pour l'emplacement de ladite cabine électrique, et sa pré-cadastration, ont été réalisés par un Géomètre-Expert, aux frais de l'Administration communale d'Anhée ;

Considérant, dès lors, que la parcelle de terrain concernée par la présente vente, d'une superficie de 36ca, est pré-cadastrée Commune d'Anhée 1ère division, section A, n°A 17 F 20 et situé Rue Grande ;
DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 : De prendre connaissance du contenu du compromis de vente avec accès au domaine public de la parcelle de terrain, d'une superficie de 36ca, pré-cadastrée Commune d'Anhée, 1ère division, section A, n°A 17 F 20 et située rue Grande.

Art. 2 : De marquer son accord de principe sur les conditions contractuelles régissant ladite vente au profit de l'Intercommunale ORES Assets et ce, en vue de la construction d'une cabine électrique assurant l'alimentation en électricité du futur centre multiservices intergénérationnel à Anhée.

Art. 3 : De déclarer cette opération comme étant d'utilité publique.

Art. 4 : De donner mandat à M. le Bourgmestre et Mme la Directrice Générale, pour la signature dudit compromis de vente.

ACHAT D'UN NOUVEAU BUS SCOLAIRE - MARCHÉ PUBLIC DE FOURNITURES PAR PROCÉDURE OUVERTE - APPROBATION DES CONDITIONS ET DU MODE DE PASSATION : DÉCISIONS

Considérant que le car scolaire actuellement utilisé par la commune est vétuste, présente des signes de dégradation avancée, et ne répond plus pleinement aux exigences actuelles en matière de sécurité, de confort et de performance environnementale ;

Considérant qu'il est dès lors nécessaire de procéder à l'acquisition d'un nouveau véhicule scolaire afin d'assurer le transport des élèves dans des conditions optimales de sécurité, de fiabilité et de conformité avec la législation en vigueur, notamment en ce qui concerne les normes techniques et environnementales applicables aux véhicules de transport collectif ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: Art. 1 - D'approuver le cahier des charges N° 2025/503 et le montant estimé du marché "Achat d'un nouveau bus scolaire", établis par le Service Travaux. Les conditions sont fixées comme prévu au cahier des charges et par les règles générales d'exécution des marchés publics. Le montant estimé s'élève à 289.256,20 € hors TVA ou 350.000,00 €, 21% TVA comprise.

Art. 2 - De passer le marché par la procédure ouverte.

Art. 3 - De compléter, d'approuver et d'envoyer l'avis de marché au niveau national et européen.

Art. 4 - De financer cette dépense par le crédit inscrit au budget extraordinaire de l'exercice 2025.

Art. 5 - De charger le Collège communal de l'exécution du présent marché.

ENVIRONNEMENT - CONTRAT DE RIVIÈRE HAUTE-MEUSE : PROTOCOLE D'ACCORD 2026-2028 : DÉCISIONS

Considérant la signature par notre commune au Contrat de Rivière Haute-Meuse (CRHM) ;

Vu la délibération du Collège communal du 17 juin 2025 y relative;

Considérant l'organisation par la cellule de coordination du Contrat de rivière Meuse de réunions de groupes de travail thématiques et par masse d'eau ;

Considérant que le Contrat de Rivière, Protocole d'Accord entre l'ensemble des acteurs publics et privés, est un outil permettant de concilier les multiples fonctions et usages du cours d'eau, de ses abords et des ressources en eau du bassin;

Considérant qu'il est nécessaire de coordonner et de concentrer les moyens et les actions de réhabilitation autour d'objectifs prioritaires et de résoudre en commun les problèmes concentrés;

Considérant qu'il est impérieux de protéger le patrimoine naturel et paysager de la commune ;

Considérant que la bonne marche d'un Contrat de Rivière suppose la collaboration du plus grand nombre d'acteurs concernés ;

Considérant qu'une telle démarche de gestion intégrée s'inscrit dans le contexte d'un développement durable pour le bassin de la Meuse ;

Considérant les propositions d'actions du CRHM pour le nouveau Protocole d'Accord pour les années 2026 à 2028 ;

DECIDE, A L'UNANIMITE: De marquer son accord sur les actions telles que présentées pour le nouveau Protocole d'Accord 2026-2028 et D'imputer la dépense de 5.516€ au budget ordinaire de l'année en cours, à l'article 879/332-01, montant qui sera indexé annuellement sur base de l'indice santé.

Point(s) supplémentaire(s)

Le Conseil communal ayant unanimement marqué son accord, il est passé au point suivant qui ne figurait pas initialement dans l'ordre du jour.

DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ COMMUNAL AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'INTERCOMMUNALE AIEG : DÉCISIONS

DECIDE, A L'UNANIMITE: De révoquer la délibération du Conseil communal du 22 mai 2025 qui prend acte de la proposition du parti « *Les Engagés* » de désigner, pour la durée de la présente législature, Mme Anne FAELES-VAN ROMPU, Echevine apparentée « *Les Engagés* », pour représenter l'Administration communale d'Anhée au sein du Conseil d'Administration de l'Intercommunale AIEG et de désigner, pour la durée de la présente législature, M. François HEURION, apparenté « *Les Engagés* », pour représenter l'Administration communale d'Anhée au sein du Conseil d'Administration de ladite Intercommunale, conformément à la demande de cette dernière en date du 17 juin 2025.